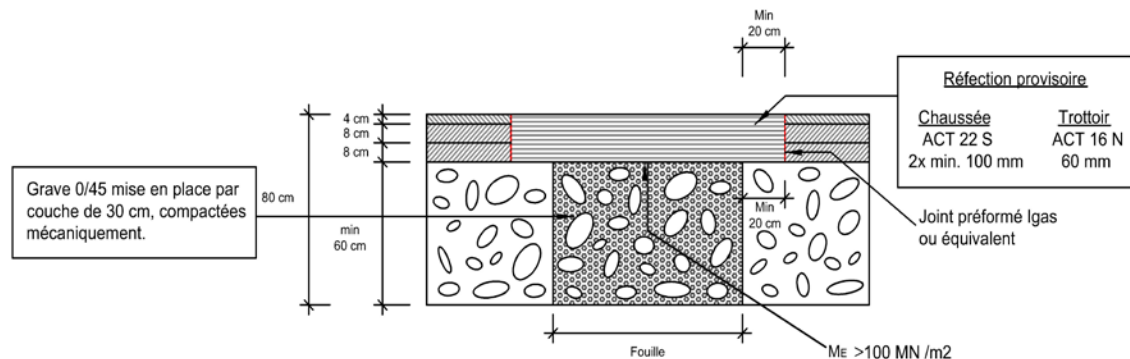


## ANNEXE 1: REFECTION CHAUSSEE / PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette se feront selon les règles de l'art, selon les coupes types ci-dessous en respectant les normes VSS en vigueur.
- Cette prescription est une base, le final sera déterminé en accord avec le service des travaux:
  - **60 cm grave 0/45, 2x8 cm ACT 22 S, 4 cm AC 11 S / ou 3,5 cm AC MR 11**
- Il est recommandé d'exécuter la remise en état en 2 phases. Les différentes couches doivent impérativement être décalées au droit des joints.

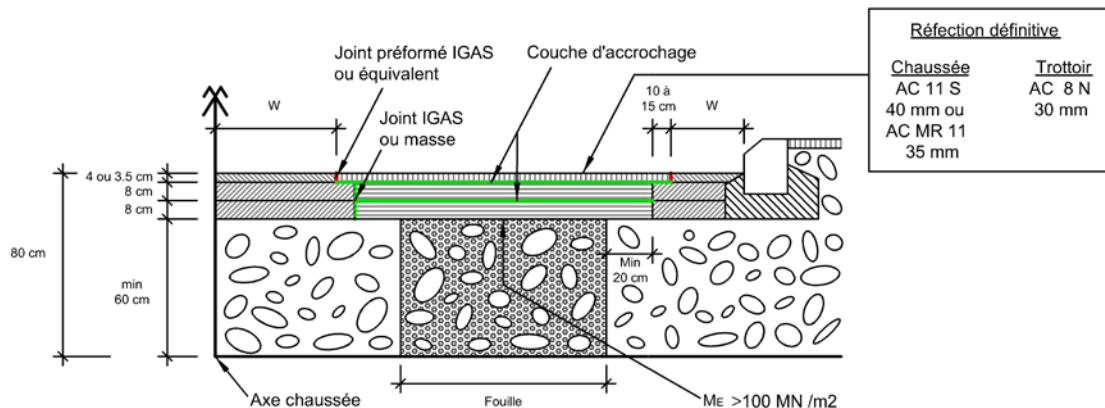
### Réfection provisoire:

- Redécouper le revêtement à min. 20 cm. de la fouille.
- Exécuter la forme.
- Après réfection de l'encaissement, le service des travaux doit être avisé 48 heures à l'avance afin de valider la pose de la couche de support (021 632 74 02)
- Traiter les surfaces de coupe (couche d'accrochage).
- Mettre en place les couches de support jusqu'au niveau de la surface de roulement.



### Réfection définitive :

- Fraisage de la couche de support sur l'épaisseur de la couche de roulement avec 10 à 15 cm. de recouvrement.
- Nettoyer et appliquer une couche d'accrochage sur la couche du support.
- Traiter les surfaces de coupe (bande bitumineuse type Igas).
- Poser la couche de roulement.
- Si la bande d'enrobé bitumineux **W** est < 50 cm, elle doit également être remplacée.



La chaussée doit être remise en parfait état de propreté (les grilles-dépotoirs proches vidangés).

Il est notamment interdit de gâcher du béton sur la chaussée ou sur le trottoir et d'introduire du lait de ciment dans les canalisations.

En cas de fouille supprimant le marquage routier, ce dernier sera refait aux frais du concessionnaire.

Le service des travaux doit être avisé 48 heures à l'avance pour la reconnaissance des travaux conformes aux prescriptions (021 632 74 02).